

1.1

Avis et communiqués

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Autorité des marchés financiers

Signature de certains actes, documents ou écrits

Loi sur l'encadrement du secteur financier
(chapitre E-6.1, art. 24 et 24.1)

Avis est donné par les présentes que l'Autorisation du président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») de signature de certains actes, documents ou écrits ainsi que la délégation de pouvoirs correspondante (conjointement appelées l'« Acte d'autorisation »), ont été modifiées par décision du président-directeur général de l'AMF. Ces modifications correspondent aux changements dans les processus décisionnels internes et visent à confier la responsabilité et le pouvoir de signer des ententes liées à ses fonctions de formation du personnel à la Vice-présidente finances, talents et technologies.

L'acte d'autorisation modifié est diffusé sur le site Internet de l'AMF à l'adresse suivante : www.lautorite.qc.ca. La décision est également publiée à la section 1.3 du présent bulletin. Elle entre en vigueur le 6 novembre 2025.

Le Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Philippe Lebel

Le 6 novembre 2025